



PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 27 mars 2024

Séance du 27 mars 2024
Date de convocation : 14 mars 2024
Membres en exercice : 37
29 présents – 36 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{er} Membre délégué, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jérémy PEREDES, Jean-Louis MEIZONNET, Mohammed TOUHAMI, Rodolphe RUBIO, Serge GARNIER, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET

Absent

- Monsieur Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 13/02/2024 a été adopté à l'UNANIMITE.

Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Adoption à : l'UNANIMITE.

2024/02/02	Convention de partenariat entre l'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) et la Communauté de communes de Petite Camargue
2024/02/03	Convention d'occupation privative d'un bâtiment communautaire avec la société OCEAN
2024/02/04	Convention d'autorisation temporaire d'occupation du bassin des plaines à Vauvert dans le cadre du championnat départemental de VTT scolaire du Gard
2024/02/05	Convention de prêt de la salle Jacques Serres à Aimargues pour la 35ème journée en hommage à Fanfonne Guillierme

Le tableau des marchés publics passés en procédure adaptée a été adopté à l'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2024/03/14

OBJET : Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2023

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application des dispositions de l'article L 2311-1-2 du CGCT, dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doit être présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont précisés par les dispositions de l'article D2311-16 du même code. Il concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire.

Par délibération n°2023/11/114 du 8 novembre 2023, la Communauté de communes de Petite Camargue a présenté un rapport faisant état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et fixant les orientations pluriannuelles de 2023 à 2026 et les actions de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le bilan des actions menées par la Communauté de communes en 2023 est annexé à la présente délibération. Il reprend les actions s'intéressant à la fois à la politique de ressources humaines mise en place par la collectivité mais également les politiques publiques.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2311-1-2 et D2311-16 du CGCT,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/11/114 du 8 novembre 2023 relatif au rapport annuel en matière d'égalité femmes hommes,

Vu le rapport présenté au Comité Social Territorial du 5 mars 2024,

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024,

Vu le rapport 2023 annexé à la présente délibération,

Considérant que les EPCI doivent présenter un rapport annuel sur leur situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation de ce rapport préalablement à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PRENDRE ACTE du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/03/15

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2023 – Budget Principal

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 du budget de la Communauté de communes ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DE DECLARER que le compte de gestion du Budget Principal de la Communauté de communes dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'APPROUVER le Compte de Gestion 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le Compte de Gestion 2023.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/03/16

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe du Port de Plaisance

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe du Port de Plaisance 2023 de la Communauté de communes ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des

états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Proposition

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2023 du Budget annexe du Port de Plaisance, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DE DECLARER que le compte de gestion du Budget annexe du Port de Plaisance dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'APPROUVER le Compte de Gestion 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le Compte de Gestion 2023.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/03/17

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe 2023 du SPANC de la Communauté de communes ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2023 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DE DECLARER que le compte de gestion du Budget annexe du SPANC dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'APPROUVER le Compte de Gestion 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le Compte de Gestion 2023.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/03/18

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2023 – Budget annexe de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion 2023 du Budget annexe de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue », ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, du 06 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DE DECLARER que le compte de gestion du Budget annexe de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- D'APPROUVER le Compte de Gestion 2023 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le Compte de Gestion 2023.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Monsieur le Président fait procéder à la désignation d'un président ad'hoc pour la Présidence de l'Assemblée et s'absente de la séance.

DELIBERATION N°2024/03/19

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2023 - Budget Principal

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil ».

Il est donc procédé à l'élection d'un Président de séance pour cette délibération. La candidature de Monsieur Jean DENAT est proposée.

Le Conseil de communauté, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, délibère sur le Compte Administratif 2023 du **Budget Principal**, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	20 641 450,87 €	24 114 413,58 €	3 662 922,94 €	4 020 159,82 €	24 304 373,81 €	28 134 573,40 €
Résultats d'exploitation 2023		3 472 962,71 €		357 236,88 €		3 830 199,59 €
Résultats reportés 2022		2 572 148,67 €		2 012 920,85 €		4 585 069,52 €
Résultats de clôture 2023		6 045 111,38 €		2 370 157,73 €		8 415 269,11 €

PROPOSITION

Vu les articles L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2023 du Budget Principal, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal ;

- De CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 du Budget Principal.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/03/20

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2023 - Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil ».

Le Conseil de Communauté, sous la présidence Monsieur Jean DENAT, délibère sur le Compte Administratif 2023 du **Budget annexe du Service Public d'Assainissement**, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Il prend acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2023, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	51 942,39 €	39 940,91 €	495,76 €	5 057,47 €	52 438,15 €	44 998,38 €
Résultats d'exploitation 2023	12 001,48 €			4 561,71 €	7 439,77 €	
Résultats reportés 2022		12 156,75 €		7 005,71 €		19 162,46 €
Résultats de clôture 2023		155,27 €		11 567,42 €		11 722,69 €

PROPOSITION

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2023 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.
- De CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/03/21

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2023 - Budget annexe du Port de Plaisance

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil ».

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, délibère sur le Compte Administratif 2023 du **Budget annexe du Port de Plaisance**, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Il prend acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2023, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	143 686,27 €	116 010,83 €	59 500,81 €	64 817,17 €	203 187,08 €	180 828,00 €
Résultats d'exploitation 2023	27 675,44 €			5 316,36 €	22 359,08 €	
Résultats reportés 2022		65 349,66 €		67 048,03 €		132 397,69 €
Résultats de clôture 2023		37 674,22 €		72 364,39 €		110 038,61 €

PROPOSITION

- Vu** les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Compte Administratif 2023 du Budget annexe du Port de Plaisance, ci-annexé ;
- Vu** l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;
- Vu** l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget annexe du Port de Plaisance.
- DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 du Budget annexe du Port de Plaisance.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,
DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/03/22

OBJET : Adoption du Compte Administratif 2023 - Budget annexe de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue »

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil ».

Pour rappel, par délibération n° 2022/11/101 du 10 novembre 2022, le Conseil de Communauté a créé le Service Public Administratif « Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue » (anciennement sous le statut d'EPIC) et a approuvé la création d'un budget annexe sous la nomenclature comptable M57, propre à l'Office de Tourisme à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, délibère sur le compte administratif 2023 du **budget annexe de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue »**, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Il prend acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2023, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	248 068,35 €	291 258,85 €	57 249,04 €	59 173,06 €	305 317,39 €	350 431,91 €
Résultats d'exploitation 2023		43 190,50 €		1 924,02 €		45 114,52 €
Résultats reportés 2022		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Résultats de clôture 2023		43 190,50 €		1 924,02 €		45 114,52 €

PROPOSITION

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2023 du Budget annexe de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue », ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'office de Tourisme, du 06 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget annexe de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » ;

- DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 du Budget annexe de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue ».

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Après le vote, Monsieur le Président revient en séance et reprend la Présidence de l'Assemblée.

DELIBERATION N°2024/03/23

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2023 - Budget Principal

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Considérant l'approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Principal, par délibération n°2024.03.19 du 27 mars 2024,

Les résultats de clôture du compte administratif 2023 du Budget Principal sont les suivants :

	Budget principal
Résultat cumulé 2023 section de fonctionnement	+ 6 045 111.38 €
Résultat cumulé 2023 section d'investissement	+ 2 370 157.73 €

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	3 472 962,71 €
A Résultat de l'exercice	
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	2 572 148,67 €
C Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser)	6 045 111,38 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
R Solde d'exécution d'investissement	357 236,88 €
R001 (si excédent)	2 012 920,85 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	249 260,77 €
Besoin de financement	
AFFECTATION	6 045 111,38 €
1) G Affection en réserve R 1068 en investissement	2 400 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	3 645 111,38 €

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/03/24

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2023 : Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Considérant l'approbation du Compte Administratif 2023 du budget annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif, par délibération n°2024.03.20 du 27 mars 2024,
Constatant que le compte administratif 2023 du budget annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) fait apparaître un excédent de fonctionnement de **155,27 €**,

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	- 12 001,48 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	12 156,75 €
C Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser)	155,27 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement R001 (si excédent)	11 567,42 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	- €
Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	155,27 €
1) G Affectation en réserve R 1068 en investissement	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	155,27 €

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/03/25

OBJET : Affectation du Résultat du Compte Administratif de l'exercice 2023 - Budget annexe du Port de Plaisance

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Considérant l'approbation du Compte Administratif 2023 par délibération n°2024.03.21 du 27 mars 2024, constatant que le compte administratif 2023 du budget annexe du Port de Plaisance fait apparaître un excédent de fonctionnement de **37 674,22 €**.

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attributions de fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe du Port de Plaisance comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	- 27 675,44 €
A Résultat de l'exercice	
B Résultats antérieurs reportés	65 349,66 €
Ligne 002 du compte administratif	
C Résultat à affecter	37 674.22 €
= A+ B (hors restes à réaliser)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution d'investissement	5 316,36 €
R001 (si excédent)	67 048,03 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- €
Besoin de financement	

Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	37 674,22 €
1) G Affectation en réserve R 1068 en investissement	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	37 674,22 €

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/03/26

OBJET : Affectation des Résultats du Compte Administratif de l'exercice 2023 - Budget annexe Office du Tourisme Cœur de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Considérant l'approbation du Compte Administratif 2023 par délibération n°2024.03.22 du 27 mars 2024, constatant que le compte administratif 2023 du budget annexe de l'Office de Tourisme fait apparaître un excédent de fonctionnement de 43 190,50 €

PROPOSITION

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du 06 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commissions « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER l'affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	43 190,50 €
A Résultat de l'exercice	
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	- €
C Résultat à affecter = A+ B (hors restes à réaliser)	43 190,50 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	1 924,02 €
D Solde d'exécution d'investissement R001 (si excédent)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	- €

Besoin de financement	0,00 €
AFFECTATION	43 190,50 €
1) G Affectation en réserve R 1068 en investissement	10 000,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002	33 190,50 €

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/03/27

OBJET : Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Depuis la réforme de la fiscalité initiée par la Loi de Finances pour 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle, il convenait de se positionner sur les taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties, la Cotisation Foncière des Entreprises et la Taxe d'habitation.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée des 2021, pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, par une fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée. De ce fait, le taux n'a plus à être fixé.

Depuis le 1er janvier 2023, communes et EPCI retrouvent un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, mais uniquement pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La présente délibération soumise à votre approbation porte sur le vote des taux des taxes suivantes :

	Taux 2023	Taux proposés 2024
Cotisation Foncière des Entreprises	31.68 %	31.68 %
Taxe sur le Foncier Bâti	0.00 %	0.00 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.38 %	3.38 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10.45 %	10.45 %

PROPOSITION

Vu l'article 1636 B sexies modifié du Code Général des Impôts donnant compétence aux Etablissements Publics de coopération Intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2024/02/01 du 13 février 2024 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2024 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De RECONDUIRE, pour l'année 2024, les taux d'imposition des taxes locales ainsi :

Cotisation Foncière des Entreprises : 31.68 %
Taxe sur le Foncier Bâti : 0.00 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3.38 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 10.45 %

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/03/28

OBJET : Fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2024

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

L'Assemblée communautaire est appelée à délibérer sur la fixation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), régime fiscal adopté par la Communauté de communes en 2002.

PROPOSITION

Vu les articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts donnant compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu les articles 1609 quater modifié et 1639 A bis du Code Général des Impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2002/10/89 du 14 octobre 2002 décidant la perception, au profit de la Communauté de communes, à compter du 1er janvier 2003, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prévue par le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération N° 2002/10/90 du 14 octobre 2002 instituant des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération N° 2024/02/01 du 13 février 2024 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2024 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

Considérant la volonté des élus de ne pas accroître la pression fiscale sur les ménages ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De MAINTENIR le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 15,70 %, pour l'année 2024.

Ce taux sera porté sur l'état de notification adressé à la Communauté de communes par le Préfet du Département du Gard.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/03/29

OBJET : Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

La loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La compétence GEMAPI est définie par les compétences citées aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Pour la financer, les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Par délibération N° 2021/09/101 du 29 septembre 2021, le Conseil de Communauté a approuvé l'institution d'une taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour mémoire, les EPCI votent un produit global attendu. Il ne peut excéder un montant théorique de 40€ par habitant (Pour l'EPCI : $40 \text{ €} \times 28\,241 = 1\,129\,640 \text{ €}$). L'administration fiscale est chargée d'assurer la répartition du produit sur les 3 taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Il ne peut dépasser le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Ainsi, le montant prévisionnel 2024 des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 272 718 €, et pour l'investissement à 1 640 251 €.

Malgré l'augmentation des dépenses prévues pour cette compétence en 2024 et dans le respect des plafonds prévus par la réglementation, il est proposé de fixer le montant 2024 du produit de la taxe GEMAPI à 564 820 € (soit un maintien d'un produit attendu à 20€ par habitant).

Il est rappelé que le produit de la Taxe a été inscrit au budget primitif 2024 du Budget principal et sera arrêté avant le 15 avril de chaque année pour une application l'année en cours par l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

PROPOSITION

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (Notre) ;

Vu la loi N° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article L. 211-7 ;

Vu les articles 1530 Bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 520172912-B3-011 du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N° 2021/09/101 du 29 septembre 2021 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu la délibération N° 2024/02/01 du 13 février 2024 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2023 de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

Considérant que l'exercice de la compétence GEMAPI s'accompagne de dépenses supplémentaires qu'il y a lieu de financer ;

Considérant que les EPCI ont la possibilité pour financer la compétence GEMAPI d'instituer une taxe dite GEMAPI ;

Considérant que le produit de la taxe est limité à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la fixation du produit attendu doit être instaurée avant le 15 avril 2024 ;



Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'ARRETER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 564 820 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes et prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de ce produit.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE par 30 VOIX POUR et 6 OPPOSITIONS (Leila AMROUT, André MEGIAS + 1 procuration : Jean-Paul FRANC, Jean-Paul GERAUD, Véronique VAUTRIN + 1 procuration : Bernadette MAUMEJEAN), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/03/30

OBJET : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement 2022/01- AP/CP - Cuisine centrale

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Par délibération n° 2020/11/89 en date du 18 novembre 2020, les élus communautaires ont approuvé le programme de construction, la localisation, l'implantation, le calendrier et le budget prévisionnel de réalisation du projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale, selon une procédure de Marché Global de Performance.

Par délibération n°2022/01/001 en date du 26 janvier 2022, il a été acté la mise à jour du plan de financement et des demandes de subventions.

Par délibération n° 2022/09/78 du 28 septembre 2022, le Conseil de Communauté a approuvé, pour les travaux relatifs à la construction de la nouvelle cuisine centrale, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) :

Construction cuisine centrale opération 241	Autorisation de programme 2022/01	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses	8 370 000 €	500 000 €	4 200 000 €	3 660 000 €	10 000 €

La diminution potentielle des financements attendus a entraîné la modification du calendrier des travaux, permettant à la collectivité de poursuivre les sollicitations auprès d'autres financements potentiels. L'autorisation de programme correspondante a donc été modifiée par délibération n° 2023/02/06 :

Construction cuisine centrale opération 241	Autorisation de programme 2022/01	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses	8 370 000 €	173 527.74 €	3 200 000 €	3 900 000 €	1 096 472.26 €

Le marché global de performance inhérent à la construction de la cuisine centrale a dû être résilié, du fait de la liquidation judiciaire du mandataire principal, la Société APH, au mois de juillet 2023.

Un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de travaux vont être relancés dans le courant de l'année 2024.

Aussi, est-il nécessaire de procéder à la modification de l'AP/CP comme suit :

Construction cuisine centrale opération 241	Autorisation de programme 2022/01	Réalisations antérieures 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	9 869 158.80 €	1 524 615.04 €	1 284 000 €	3 530 271.88 €	3 530 271.88 €

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subvention accordée de l'Etat au titre de la DSIL – tranche 1 (réalisations de 2022 et 2023) : 700 000 € ;
- Subvention estimée de l'Etat au titre de la DSIL – tranches 2 à 4 (2024 à 2026) : 700 000 € par tranche ;
soit un total DSIL de 2 800 000 € ;
- Subvention accordée du Conseil Départemental : 604 225 € ;
- Subvention estimée Conseil Régional : 1 000 000 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022/09/78 du 28 septembre 2022 relative à la création d'une AP/CP ;

Vu la délibération n°2023/02/06 du 15 février 2023 relative à la modification d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une cuisine centrale ;

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme 2022/01 « Nouvelle cuisine centrale » ;

- d'ENGAGER les crédits de paiement selon le prévisionnel suivant :

Construction cuisine centrale opération 241	Autorisation de programme 2022/01	Réalisations antérieures 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
--	-----------------------------------	-------------------------------	---------	---------	---------

Dépenses	9 869 158.800	1 524 615.04 €	1 284 000 €	3 530 271.88 €	3 530 271.88 €
----------	---------------	----------------	-------------	----------------	----------------

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Monsieur Jean DENAT s'étonne d'une planification qui porte le règlement des factures des entreprises jusqu'en 2026, alors que la livraison du bâtiment est annoncée pour 2025.

Madame Patricia BAIGUINI explique que la planification pluriannuelle sera amenée à évoluer, dès que les montants des travaux seront précisément connus. Elle explique par ailleurs que le versement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en quatre tranches, implique que l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement s'inscrive sur quatre exercices, et assure du fait que, la livraison de l'équipement étant attendue pour novembre 2025, des factures seront certainement à régler en début d'exercice 2026.

Arrivée de Monsieur Christophe TICHET à 19h00, il prend part au vote.

DELIBERATION N°2024/03/31

OBJET : Création d'autorisations de programme / crédits de paiement

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la collectivité de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire et d'une

inscription équivalente dans les documents budgétaires

Avec l'application de la M57, l'utilisation des AP/CP est systématisée pour tout projet pouvant y prétendre. La mise en œuvre du programme 2024 des investissements concerne donc l'introduction de projets qui feront désormais l'objet d'un suivi pluriannuel, sous forme d'AP/CP.

Les bâtiments communautaires, sièges du Pôle Cohésion Sociale et Territoriale au 706 Rue Ampère et du Pôle Attractivité et Développement Territorial au 261 rue du Mail, ont fait l'objet d'un audit énergétique et fonctionnel, par la SPL 30, missionnée par la CCPC.

Des travaux d'isolation pour les deux sites, et d'aménagement intérieur pour le Pôle ADT, s'avèrent indispensables et ont été estimés à un montant respectif de 1 372 000 € pour le 706 Rue Ampère et 1 472 000 € pour le Pôle ADT.

D'autre part, la réalisation de la Maison des Traditions relève également de cette procédure, les études et travaux inhérents à cette construction se déroulant sur plusieurs exercices, pour un montant total TTC de 2 318 000 €.

Aussi, est-il proposé de créer les AP/CP suivantes :

N° AP	LIBELLE	BUDGET AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024/01	Travaux de réhabilitation 706 rue Ampère Opération 222	1 372 000 €	100 000 €	1 000 000 €	272 000 €
2024/02	Travaux de réhabilitation Pôle ADT 261 rue du Mail Opération 223	1 472 000 €	500 000 €	800 000 €	172 000 €
2024/03	Construction Maison des Traditions Opération 221	2 318 000 €	384 185 €	200 000 €	1 733 815 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la création des autorisations de programme relatives aux réhabilitations des bâtiments communautaires sis 706 rue Ampère et 261 rue du Mail et à la construction de la Maison des Traditions ;

- d'ENGAGER les crédits de paiement selon le prévisionnel suivant :

N° AP	LIBELLE	BUDGET AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024/01	Travaux de réhabilitation 706 rue Ampère Opération 222	1 372 000 €	100 000 €	1 000 000 €	272 000 €
2024/02	Travaux de réhabilitation Pôle ADT 261 rue du Mail Opération 223	1 472 000 €	500 000 €	800 000 €	172 000 €
2024/03	Construction Maison des Traditions Opération 221	2 318 000 €	384 185 €	200 000 €	1 733 815 €

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Départ de Madame Katy GUYOT à 19h05, donne procuration à Madame Christiane ESPUCHE.

Présentation et Lecture de la Note de Synthèse Brève et Synthétique, à la demande de Monsieur le Président, par Patricia BAIGUINI, Directrice du Pôle Ressources et Moyens.

DELIBERATION N°2024/03/32

OBJET : Budget Primitif 2024 – Budget Principal

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif 2024 du **budget Principal** qui est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	10 108 385.88 €	10 108 385.88 €
Fonctionnement	26 281 006.76 €	26 281 006.76 €
TOTAL	36 389 392.64 €	36 389 392,64 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2024/02/01 du 13 février 2024 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2024 de la Communauté de communes ;

Vu le Budget Primitif 2024 – Budget Principal, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire le 13 mars 2024 ;

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le Budget Primitif du Budget Principal 2024 ci-joint,

- DE DIRE qu'il sera voté au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE par 31 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Leila AMROUT, André MEGIAS + 1 procuration : Jean-Paul FRANC, Jean-Paul GERAUD, Véronique VAUTRIN + 1 procuration : Bernadette MAUMEJEAN), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/03/33

OBJET : Budget Primitif 2024 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif 2024 du Budget annexe du **Service Public d'Assainissement Non Collectif** (SPANC), soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	12 767,42 €	12 767,42 €
Exploitation	58 495,27 €	58 495,27 €
TOTAL	71 262,69 €	71 262,69 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2024/02/01 du 13 février 2024 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2024 de la Communauté de communes ;

Vu le Budget Primitif 2024 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ci-joint.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE par 31 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Leila AMROUT, André MEGIAS + 1 procuration : Jean-Paul FRANC, Jean-Paul GERAUD, Véronique VAUTRIN + 1 procuration : Bernadette MAUMEJEAN), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/03/34

OBJET : Budget primitif 2024 - Budget annexe 2024 du Port de Plaisance

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif du Budget annexe 2024 du **Port de Plaisance** soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	140 689,22 €	140 689,22 €
Exploitation	137 364,39 €	137 364,39 €
TOTAL	278 053,61 €	278 053,61 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2024/02/01 du 13 février 2024 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2023 de la Communauté de communes ;

Vu le Budget Primitif 2024 – Budget annexe du Port de Plaisance, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2024 du Port de Plaisance ci-joint.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE par 31 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Leila AMROUT, André MEGIAS + 1 procuration : Jean-Paul FRANC, Jean-Paul GERAUD, Véronique VAUTRIN + 1 procuration : Bernadette MAUMEJEAN), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/03/35

OBJET : Budget Primitif 2024 – Budget annexe SPA OT Cœur de Petite Camargue

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Le Budget Primitif 2024 du Budget annexe du **SPA OT Cœur de Petite Camargue**, soumis à l'approbation du Conseil s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF	Dépenses	Recettes
Investissement	34 200,00 €	34 200,00 €
Exploitation	332 352,98 €	332 352,98 €
TOTAL	366 552,98 €	366 552,98 €

Proposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2024/02/01 du 13 février 2024 prenant acte du débat sur les orientations budgétaires 2023 de la Communauté de communes ;

Vu le Budget Primitif 2024 – Budget annexe du SPA OT Cœur de Petite Camargue, ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du 06 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le Budget Primitif du Budget annexe 2024 du SPA OT Cœur de Petite Camargue ci-joint.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE par 31 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Leila AMROUT, André MEGIAS + 1 procuration : Jean-Paul FRANC, Jean-Paul GERAUD, Véronique VAUTRIN + 1 procuration : Bernadette MAUMEJEAN), la proposition du Rapporteur.

Monsieur Joël TENA, au nom de l'ensemble du Conseil de Communauté, remercie le service Finances pour le travail réalisé.

DELIBERATION N°2024/03/36

OBJET : Souscription à l'augmentation de capital de la SPL 30

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue est actuellement actionnaire de la SPL 30 à hauteur de 100 € réparti en 1 action d'une valeur nominale de 100 €.
Par délibération N°2023/11/136 en date du 8 novembre 2023, l'intercommunalité a autorisé son représentant permanent aux assemblées générales à voter favorablement à l'augmentation de capital de la SPL30 en application de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL 30 en date du 30 novembre 2023, il a été décidé d'une augmentation de capital à hauteur de 900 000 €, avec maintien du droit préférentiel de souscription pour les actuels actionnaires.

Il appartient aujourd'hui à la CCPC, actionnaire de la SPL 30, de se positionner sur sa participation à l'augmentation de ce capital social.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L2225-127 à L225-150 ;

Vu les statuts de la SPL30 ;

Vu la délibération N°2023/11/136 du Conseil communautaire autorisant l'augmentation du capital social de la SPL 30 ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL 30 du 30 novembre 2023, joint en annexe ;

Vu l'avis de la Commission « Développement Economique » du 5 mars 2024 ;

Vu l'examen en commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024

Considérant qu'il apparaît stratégique pour notre collectivité de participer à cette augmentation de capital au regard des enjeux de développement urbain et économique de notre territoire et des capacités en termes de portage qu'offrirait la SPL30.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la souscription à l'augmentation du capital social de la SPL 30 à hauteur de 2 500 €, ceci représentant 25 actions de 100 euros chacune.

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 19H53.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024



ID : 030-243000593-20240424-PV27_03_2024-DE